DELIBERATION N° 28 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE 1
Rapporteur : M. BOILEAU

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°10 du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 de la commune,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°9 du 20 septembre 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 de la commune,

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires pour les motifs suivants :

- la décision de la Métropole du Grand Nancy de ne pas prendre en charge, à partir de l'année 2021 (Délibérations n°26 du Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021), la contribution des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC). Pour la Ville de Ludres, cette contribution est d'environ 17 100 €. D'autre part, la Métropole du Grand Nancy a déterminé (Délibération n°25 du 23 septembre 2021) le montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine allouée à ses communes membres (494 000 € pour la Ville de Ludres).
Il est proposé d'inscrire dans le cadre de la présente Décision Modificative 17 100 € au compte 739223 (contribution au FPIC) du chapitre 014 des dépenses de fonctionnement et 37 000 € au compte 73212 (Dotation de Solidarité Communautaire) pour ajuster les crédits en fonction du montant alloué à la commune.

- la régularisation d'une recette de 16 500 € encaissée par erreur sur le budget général (commune) au lieu du CCAS de Ludres. Cette régularisation nécessite l'inscription d'un complément de crédits au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) du chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) des dépenses de fonctionnement.

- la décision de remplacer le véhicule de la Police Municipale suite à des dégradations volontaires commises. Le montant prévisionnel pour cette opération est de 30 000 €. Les crédits sont inscrits à l'opération 13 des dépenses d'investissement.

L'ensemble des opérations seront équilibrées par l'inscription d'un complément de crédits au compte 7381 (taxe additionnelle des droits de mutation) au chapitre 73 des recettes de fonctionnement.

Le virement à la section d'investissement est de 30 000 € (compte 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement).

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.
Ainsi, la lecture de la Décision Modificative fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	33 600,00 €	63 600,00 €
Ordres	30 000,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	**63 600,00 €**	**63 600,00 €**
Investissement		
Réelles	30 000,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	30 000,00 €
Total investissement	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**
Budget Total		
Total global réel	63 600,00 €	63 600,00 €
Total global ordres	30 000,00 €	30 000,00 €
Total global	**93 600,00 €**	**93 600,00 €**

Cette Décision Modification est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de cette Décision Modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 241 600,00 €	6 241 600,00 €
Investissement	6 309 049,89 €	6 309 049,89 €
Total global	**12 550 649,89 €**	**12 550 649,89 €**

Intervention de Monsieur le Maire :
Bien évidemment, concernant l'achat du véhicule de police suite à l'incivilité que la ville a subi, la somme perçue par l'assurance sera déduite. Cependant, nous sommes obligés de budgéter une somme afin d'avoir les crédits nécessaires pour l'achat. Si nous ne budgétons pas la somme nécessaire, aucun achat ne pourra être réalisé.
Concernant la dotation de solidarité communautaire, je voudrais donner un complément d'information. En 2002, la ville de Ludres touchait encore la taxe professionnelle sur les entreprises. A la création de la TUP, l'intégralité de la taxe professionnelle a été versée à la communauté. Cependant, la loi indiquait que la part communale devait revenir à la commune. Nous étions donc rembourser par la communauté. L'augmentation annuelle constatée consécutive à des entreprises arrivantes était répartie 50/50.
En 2004, la compétence voirie a été transférée à la communauté et il a été décidé dans le pacte financier que 60% restait acquis à la Métropole et 40% revenait à la commune. Tous les ans, il y avait une augmentation et en 2010, la taxe professionnelle a été supprimée mais remplacée par la CVAE et le CFE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 (document ci-joint).

Monsieur le Maire indique qu'un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour de la séance concernant une motion relative à la société ALSA située à Ludres.
La délibération est distribuée à l'ensemble des membres, qui accepte sa présentation à l'unanimité.